



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-029

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Le **09/04/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **27/03/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : LEFORT Agnès

15 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS

Attributions 2024

Monsieur Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, fait part à l'assemblée, de la nécessité d'étudier les demandes de subventions formulées par les associations, pour l'année 2024.

Madame Sandrine RODRIGUEZ, adjointe déléguée à l'éducation, fait part à l'assemblée, de la nécessité d'étudier des demandes de subventions formulées par les coopératives scolaires, pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Considérant les objectifs poursuivis par les associations concernées et leur rôle actif dans l'animation locale ainsi que dans l'animation au sein des écoles ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention (MERLOT Cédric)

Article 1 :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Vote du CM
ASSOCIATIONS	
1. APE Viry	1 700,00 €
2. APE Malagny	1 500,00 €
3. Association TOURNE-SOL-APE Ecole Montessori	80,00 €
4. MFR de Vulbens	400,00 €
5. Association Sportive du Genevois (ASG)	40 000,00 €
6. Viry Tennis Club	2 000,00 €
7. La Compagnie des gens d'ici	9 500,00 €
8. ASMV (Association des Sports Mécanique de Viry)	9 000,00 €
9. La Farandole	800,00 €
10. Apollon 74	2 000,00 €
11. Coopérative scolaire Ecole maternelle Les Gomettes	3 200,00 €
12. Coopérative scolaire Ecole élémentaire Marianne COHN	2 000 00 €
TOTAL (article 65748)	72 180,00 €

Article 2 :

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2024 (article 65748).

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Laurent CHEVALIER

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».